

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 25 MARS A 20H15, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUE, S'EST RÉUNI EN PRESENCE DE M. DUPIRE Jean, MAIRE.**

Etaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi, Piquion

Etait absente excusée : Mme Vergnaud

Mme Gillet a été désignée secrétaire de séance.

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Procuration de Mme Vergnaud à M. Dupire.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de préemption urbain – 12 rue Nationale
- Droit de préemption urbain – 10 La Hubertais

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 février 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

**A l'unanimité, les conseillers municipaux** présents lors de la réunion du 18 février 2021 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de réfection et de sécurisation de voirie, afin de ralentir la circulation en entrée d'agglomération, de faire respecter les limitations de vitesse, d'optimiser les flux de circulation et de développer les chemins piétons, est nécessaire. Cette opération concerne les rues : Illet, Futaie, Villeneuve, la voie communale reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie et l'amorce de la rue du Calvaire.

Orchestr'Am, Assistant à Maitrise d'Ouvrage des différents projets communaux, a établi les pièces administratives permettant de lancer un marché de maitrise d'œuvre sur cet aménagement. Mme Honoré de la SEM Orchestr'Am présente les différentes pièces liées à ce marché, et M. le Maire propose de les valider.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider les pièces présentées et autorise M. le Maire à lancer le marché de maitrise d'œuvre,
- **SOLLICITE** un relevé topographique de la zone par un géomètre.

### **AVENANT MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - LOTISSEMENT LE BOCAGE**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 3 mai 2016 relative à la signature du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Le Bocage » avec le groupement « Massot Architecture, Atelier Ersilie, Servicad ingénieurs et Dm Eau ». M. le Maire expose qu'il y a lieu d'exclure du marché de maitrise d'œuvre du Bocage la mission relative à la rue de Villeneuve partie ouest.

Mme Honoré, représentant Orchestr'Am, AMO, précise qu'il est donc proposé la signature d'un avenant 2 relatif à la modification du programme des travaux et du forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle, ainsi que la modification de la répartition du forfait de rémunération entre les co-traitants.

Cette modification présente donc une moins-value de 3 764.20 € HT sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant du marché est donc de 41 910.22 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider l'avenant 2 modifiant le programme des travaux, le forfait définitif de rémunération, et sa répartition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

**DEMANDE DE DETR – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTE DE LIVRÉ RD 26**

M. le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du programme 2021.

M. le Maire précise que le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 26, route de Livré, s'inscrit dans les programmes subventionnés. Il est rappelé que des études ont débuté, un marché de maîtrise d'œuvre a été adopté le 12 avril 2018 afin de sécuriser cette route.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Livré sur Changeon, RD 26
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 suivant le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Estimations des travaux subventionnables : 391 630.00 € HT

Estimations études et Honoraires : 43 169.92 € HT

TOTAL des dépenses subventionnables estimées : 434 799.92 € HT

**Recettes :**

DETR (30% plafonné à 300 000€ de dépenses) 90 000 €

Le solde : autofinancement par la Commune

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 22 février 2018 ;

**Vu** la délibération en date du 22 octobre 2019 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 11 août 2020 prescrivant l'enquête publique du projet arrêté de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 22 octobre 2019 ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de GOSNÉ.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :
  - date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés avec les réponses de la commune apportées aux différentes remarques des PPA (personnes publiques associées), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur au titre du contrôle de la légalité,
  - 1<sup>er</sup> jour d'affichage en Mairie,
  - date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

### **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

**Vu** les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

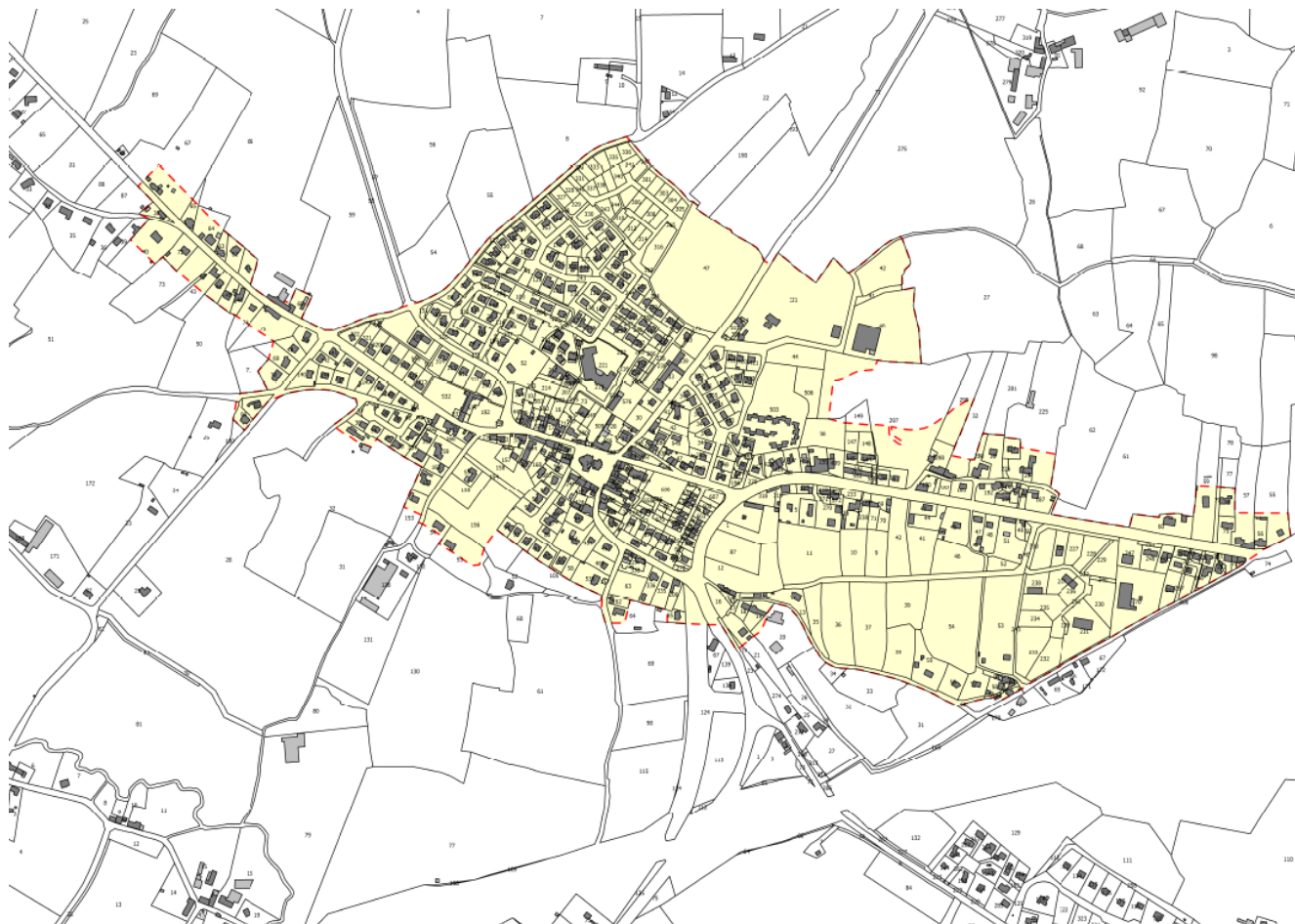
**Considérant** l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement et son développement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme ;**
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.



## **OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE LORS DE L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12 qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Gosné de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Gosné ;
- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

## OBLIGATION DE DÉPOT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire rappelle que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Selon l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

- relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat (périmètre de monument historique, Site Patrimonial Remarquable...);
- ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'urbanisme) :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction
- **PRÉCISE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

## BUDGET PRIMITIF 2021 – LE BOCAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 815 406.14 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 39 214.10 €

## BUDGET PRIMITIF 2021- LOGEMENTS LOCATIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 82 300.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 374 749.42 €

## BUDGET PRIMITIF 2021- TOURNEBRIDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 204 707.38 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 161 550.95 €

## BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présenté lors de la réunion précédente et précise que la commission finances s'est réunie le 8 mars pour préparer le budget primitif 2021. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 525 869.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 038 512.33 €

## IMPOTS LOCAUX 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Concernant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021, il faut prendre en compte le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de produit la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi au taux communal il faut ajouter le taux du département 19.90%.

Il est proposé de **maintenir le taux 2020 de la taxe foncière que les propriétés bâties pour 2021, soit 20.60%**. À cela s'ajoute donc le taux départemental de 19.90 % : il est proposé au vote le **taux de 40.50%**.

Concernant le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de **maintenir le taux 2020 pour 2021, soit 55.57%**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**Considérant** que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.57 %

## LIVRES-DVD– MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et DVD à la médiathèque municipale.  
Sur proposition de Mme Le Cuff, Adjointe aux affaires culturelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'inscrire une somme de 4 200 € en acquisition de livres et DVD : ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire : dépenses d'investissement – budget communal, opération 106

## SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations.

M. Veillaux, Adjoint aux associations, présente les différentes propositions des commissions vie associative et finances qui se sont réunies début mars.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions pour l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS</b>			
Bénéficiaires	Adhérents	Subvention/ Adhérent	Total subvention
		ou forfaitaire	
UNC AFN	42		100,00 €
Pêcheurs Étang d'Ouée	217		50,00 €
ACCA - Chasse	31	4,5	139,50 €
ACCA - Nuisibles			150,00 €
Club Bon Accueil	118	4,5	531,00 €
Marche Les Gais Randonneurs	46		50,00 €
Musée Archipel Breton	29		50,00 €
Gosné solidarité	5		50,00 €
Union Sportive de Gosné	164	9	1 476,00 €
Gymnastique	76	9	684,00 €
Badminton	53	9	477,00 €
Tennis	45	9	405,00 €
Volley Ball	12	9	108,00 €
Couesnon Remise en Forme	41	9	369,00 €
Plénitude Yoga	13	9	117,00 €
Les Poupalaproue	5		50,00 €
Happy Cook	93	4,5	418,50 €
Les Equimagniaques	12	4,5	54,00 €
ADMR			1 000,00 €
Paroisse – participation chauffage			350,00 €
Gallo Tonic			50,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>6 679,00 €</b>

## COUT MOYEN DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Veillaux, Adjoint aux affaires scolaires, présente l'état des charges de fonctionnement de l'école. Il en ressort, au vu des charges que, pour l'année 2020 :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 166.08 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 407.19 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ces montants.

## PARTICIPATION MENSUELLE A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée (OGEC) suivant le contrat d'association signé le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il rappelle le coût moyen d'un élève public : 1 166.08 € pour un enfant en maternelle et à 407.19 € pour un enfant en primaire.

La participation à l'OGEC est calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la commune :

- 1 166.08 € x 41 enfants en maternelle = 47 809.28 : 12 mois = 3 984€
  - 407.19 € x 69 enfants en primaire = 28 096.11 : 12 mois = 2 341 €
- soit un total de 6 325 € mensuel

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 6 325 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

## SUBVENTION 2021 AU CCAS

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de Gosné une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2021
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

## MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale.

M. Havard, Adjoint en charge de la voirie, fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- La Rivière aux Croires
- Route de l'Étang d'Ouée
- La Petite Normandie

Il propose de retenir le devis l'entreprise COLAS de Chateaugiron pour un montant de 98 502.30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 98 502.30 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 7 LE CLOS DE FORGETTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me LORET, notaire à St Aubin d'Aubigné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 7 le Clos de Forgette à Gosné, cadastré section ZH n° 263, 159 et 162 pour une superficie vendue de 913 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 8 RUE NATIONALE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me CHAUDET, notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 8 rue Nationale à Gosné, cadastré section ZH n° 319 pour une superficie vendue de 703 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 12 RUE NATIONALE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me GUIMONT, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 12 rue Nationale à Gosné, cadastré section ZH n° 270 pour une superficie vendue de 1 941 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 10 LA HUBERTAIS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me DOUILLET-GUYON, notaire à Acigné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 10 La Hubertais à Gosné, cadastré section ZL n° 35 pour une superficie vendue de 2 677 m<sup>2</sup> en partie en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **THÉÂTRE AU VILLAGE**

Mme Le Cuff Marie-Hélène, Adjointe à la culture, propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2021.

Le montant de la prestation est fixé cette année à 2 000 €.

La prestation « théâtre au village » comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider la prestation aux conditions énoncées ci-dessus

### **LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : MODIFICATION DES STATUTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n°2018/017 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu** la délibération n°2018/187 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- Vu** la délibération n° 2021/032 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* » :

- *Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;

- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe **a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants**. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires **au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place** ».*

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.** L'objectif de **neutralité carbone en 2050** est inscrit dans la LOM.
- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**
  - **Des services réguliers de transport public de personnes ;**
  - **Des services à la demande de transport public de personnes** (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
  - **Des services de transport scolaire ;**
  - **Des services relatifs aux mobilités actives** ou contribuant au développement de ces mobilités ;
  - **Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur** ou contribuant au développement de ces usages.
- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement** auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :
  - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux **personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale** ainsi qu'à celles en **situation de handicap ou dont la mobilité est réduite** ;
  - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné **aux employeurs et aux gestionnaires d'activités** générant des flux de déplacements importants ;

- Organiser ou contribuer au développement des **services de transport de marchandises et de logistique urbaine**, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

**La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Si Liffré-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes).

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes **se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités**.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instaurer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

**Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité**, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, entraînant une modification de ses statuts.

### **Divers**

- La commission communication présente la nouvelle carte de félicitations pour les naissances.
- Jessica Viscart présente le mouvement « mai à vélo ». La commission environnement réfléchit actuellement à mettre en place des animations sur ce thème pour le mois de mai prochain.
- Kevin Dugué présente le projet de ludothèque qui s'organise progressivement autour de bénévoles.
- David Veillaux fait un point sur le service de restauration scolaire qui s'est adapté au protocole sanitaire.
- La vitesse importante des véhicules dans la rue des Écoles est soulignée, une réflexion sur d'éventuels aménagements sera menée.
- La commission environnement précise que les recettes présentées sur Facebook et proposées par les commerçants en lien avec un producteur local seront disponibles en flyers dans les différents commerces.
- Présentation du Conseil de développement de LCC ouvert à tous les habitants.

Levée de la séance à 00h00.

Le Maire, Jean DUPIRE